



Autocars Teyssedre

www.autocars-voyages-teyssedre-aveyron.fr

CONTRAT LOCATION VEHICULE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La société SARL TEYSSEDRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro 434331435, dont le siège est à St Amans des Côts (12460), représentée par Monsieur TEYSSEDRE Fabrice en sa qualité de Gérant, Appelé ci-après le **loueur**,
ET

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Tél _____ Mail _____

N° de permis _____ obtenu le _____ à _____

Appelé ci-après le **locataire**,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

1.1 – Nature et date d’effet du contrat

Le **loueur** met à disposition du **locataire**, un véhicule de marque/modèle **OPEL VIVARO 9 places** immatriculé _____ à titre onéreux

à compter du _____ et jusqu’au _____ inclus

Kilométrage du véhicule : au départ _____ kms

Kilométrage du véhicule : à l’arrivée _____ kms

Kilométrage parcouru : _____ kms

Le locataire certifie être en possession du permis l’autorisant à conduire le présent véhicule.

1.2 – État du véhicule

Lors de la remise du véhicule et lors de sa restitution, un procès-verbal de l’état du véhicule sera établi entre le locataire et le loueur. Le véhicule devra être restitué le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le véhicule constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire.

SARL TEYSSEDRE & FILS - Route du Nayrac - 12460 SAINT AMANS DES COTS

Tél : 05.65.44.85.88 - courriel : autocars.teyssedre@wanadoo.fr

SARL au capital de 8 000.00 € - SIRET 434 331 435 00017 - Code APE 4939A - N° TVA FR10434331435



Autocars Teyssedre

www.autocars-voyages-teyssedre-aveyron.fr

1.3 – Prix de la location du véhicule

Les parties s'entendent sur un prix de location de euros TTC pour la durée du contrat.

Ce prix comprend un forfait de kms pour la durée du contrat.

1.4 – Kilométrage supplémentaires

Tout kilomètre réalisé au-delà du forfait indiqué à l'article 1.3 du présent contrat sera facturé au prix de

0,25 €/ km

1.5 – Assurance

Le véhicule est assuré par le loueur. Dépôt de garantie demandé au locataire de 1000€.

1.6 – Durée et restitution du véhicule

Le contrat est à durée déterminée du au

1.7 – Autres éléments et accessoires

Le locataire prendra en charge l'ensemble des charges afférentes à la mise à disposition du véhicule :

- Les frais de carburant,
- Péages, parking
- Amendes

1.8 – Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de **Rodez**



Autocars Teyssedre

www.autocars-voyages-teyssedre-aveyron.fr

Autres conducteurs désignés :

2eme conducteur (inclus dans le tarif)

Nom _____ Prénom _____

N° de permis _____ obtenu le _____ à _____

Autre conducteur (avec supplément)

Nom _____ Prénom _____

N° de permis _____ obtenu le _____ à _____

Informations utiles (tarifs TTC):

Tarif : forfait journalier 200km= 65€

Permis de conduire : 3 ans d'ancienneté

Conducteurs : 2 conducteurs désignés, au-delà : 10 €/personne supplémentaire

Kilomètre additionnel : chaque kilomètre additionnel sera facturé à 0,25€/km

Litre de carburant manquant : 2€50/l

Frais de nettoyage si le véhicule n'est pas rendu dans l'état de propreté initial : 70€

Dépôt de garantie par le locataire au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule : 1000 €

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À St Amans des Côtes le

Loueur

Locataire

SARL TEYSSEDRE & FILS - Route du Nayrac - 12460 SAINT AMANS DES COTS

Tél : 05.65.44.85.88 - courriel : autocars.teyssedre@wanadoo.fr

SARL au capital de 8 000.00 € - SIRET 434 331 435 00017 - Code APE 4939A - N° TVA FR10434331435